

SD/LV/SB - 2025/118/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/
12SEIFFAGEROUTECARREFOURLORRAINEALLEECHARLIEU(MODIFREGARDEP) DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 février 2025 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin pour réglementer temporairement le stationnement et l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de modification d'un regard d'eaux pluviales avenue Alsace Lorraine à son intersection avec l'allée de Charlieu et la rue Pique-Bise, du 14 au 18 février 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: EIFFAGE ROUTE sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: AVENUE ALSACE LORRAINE - à son intersection avec l'allée de Charlieu et la rue Pique-Bise

2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toute la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Le stationnement pourra être interdit sur les emplacements situés au plus proche de la zone de chantier.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par EIFFAGE ROUTE dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 14 FEVRIER 2025 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 18 FEVRIER 2025 à 18 heures, y compris soirs si le chantier le nécessite.
- La circulation sera rétablie dans des conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin si possible.
- EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Dans le cas où la réfection définitive en enrobé à chaud ne peut être réalisé immédiatement, une réfection temporaire sera réalisée.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 17/02/25.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / eaux pluviales,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 février 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services Techniques